

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1831

25 juillet 2008

### SOMMAIRE

<b>Akido Properties S.A.</b> .....	<b>87846</b>	<b>Jeeves S.à r.l.</b> .....	<b>87882</b>
<b>Alpha Investissements S.A.</b> .....	<b>87886</b>	<b>Laurad Management Participations S.à r.l.</b> .....	<b>87880</b>
<b>Ashton Moss Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>87888</b>	<b>Luxumbrella</b> .....	<b>87846</b>
<b>Aspidistra International Holding S.A.</b> ....	<b>87845</b>	<b>Medit'Art S.à r.l.</b> .....	<b>87878</b>
<b>Baek-Immo Sicav</b> .....	<b>87879</b>	<b>Micaze S.A.</b> .....	<b>87885</b>
<b>BB Groupe S.A.</b> .....	<b>87886</b>	<b>MILLHOUSE REAL ESTATE Partnership,</b> <b>S.e.c.s.</b> .....	<b>87884</b>
<b>Beat Technologies s.à r.l.</b> .....	<b>87880</b>	<b>Morgan Stanley International Finance S.A.</b> .....	<b>87881</b>
<b>Beau Soleil Investissement S.A.</b> .....	<b>87883</b>	<b>Morgan Stanley Newport S.à r.l.</b> .....	<b>87887</b>
<b>BIEL Fund Management Company S.A.</b> ..	<b>87879</b>	<b>Nicoba S.A.</b> .....	<b>87884</b>
<b>Boston Mere Property Holdings S.A.</b> .....	<b>87845</b>	<b>Olifs Luxembourg S.A.</b> .....	<b>87884</b>
<b>BRE/Italy Investor S.à r.l.</b> .....	<b>87881</b>	<b>Patoca S.A.</b> .....	<b>87883</b>
<b>Byblos Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>87888</b>	<b>Pioneer Absolute Return Equity</b> .....	<b>87876</b>
<b>Cafra S.A.</b> .....	<b>87883</b>	<b>Port-Blanc Invest S.A.</b> .....	<b>87886</b>
<b>Charm'elle S.A.</b> .....	<b>87847</b>	<b>Regate Holding S.A.</b> .....	<b>87846</b>
<b>Chemicals Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>87885</b>	<b>Reichhold Holdings Luxembourg</b> .....	<b>87880</b>
<b>Columbia Sportswear Luxembourg Hol-</b> <b>dings</b> .....	<b>87879</b>	<b>Sailboat Holding S.A.</b> .....	<b>87843</b>
<b>Compagnie Financière Pascal S.A.</b> .....	<b>87883</b>	<b>Sezanne Holding S.A.</b> .....	<b>87881</b>
<b>Cordite Holding S.A.</b> .....	<b>87844</b>	<b>SGAM SIF</b> .....	<b>87847</b>
<b>Dograd Holding S.A.</b> .....	<b>87886</b>	<b>Société de Gestion du Patrimoine Familia-</b> <b>le " M " Holding S.A.</b> .....	<b>87885</b>
<b>Edmond Welter &amp; Fils Sàrl</b> .....	<b>87878</b>	<b>Solar Capital Luxembourg I</b> .....	<b>87878</b>
<b>Ergonom Group S.A.</b> .....	<b>87882</b>	<b>Stone Cross Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>87888</b>
<b>Finlandia Investment S.à r.l.</b> .....	<b>87887</b>	<b>SunGard Availability Services (Luxem-</b> <b>bourg) S.A.</b> .....	<b>87879</b>
<b>First State Global Investment Partners FT-</b> <b>SV</b> .....	<b>87875</b>	<b>TAG Heuer International S.A.</b> .....	<b>87880</b>
<b>Forchim S.A.H.</b> .....	<b>87842</b>	<b>TARLETON REAL ESTATE Partnership,</b> <b>S.e.c.s.</b> .....	<b>87884</b>
<b>H.C.A. S.A.</b> .....	<b>87887</b>	<b>Teddy House S.à r.l.</b> .....	<b>87882</b>
<b>HCA Switzerland GmbH</b> .....	<b>87881</b>	<b>Texhol S.A.</b> .....	<b>87844</b>
<b>HSBC Microfinance</b> .....	<b>87876</b>	<b>Triple Five Sp S.à r.l.</b> .....	<b>87888</b>
<b>HSH Alpha Concept European Equities</b> .....	<b>87875</b>	<b>Valfor Holding</b> .....	<b>87842</b>
<b>Immoit S.A.</b> .....	<b>87845</b>	<b>WVB</b> .....	<b>87847</b>
<b>International Business Machines of Bel-</b> <b>gium</b> .....	<b>87887</b>		
<b>International Group Company S.A.</b> .....	<b>87843</b>		

**Valfor Holding, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 56.256.

—

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2008, l'Assemblée n'a pas pu prendre de décisions en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à la

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 24-28, rue Goethe, le mardi 26 août 2008 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décisions à prendre en application de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
2. Divers.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008080776/546/20.

---

**Forchim S.A.H., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 6.398.

—

L'assemblée générale extraordinaire convoquée pour le 23 juillet 2008 n'ayant pas été régulièrement constituée et n'ayant donc pas pu délibérer sur l'ordre du jour lui soumis pour défaut de quorum nécessaire requis, les actionnaires sont priés d'assister à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 8 septembre 2008 à 14.30 heures au siège social à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") défini par la loi du 11 mai 2007.
2. Modification du premier alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la société comme suit: "Il existe une société de gestion de patrimoine familial sous la forme d'une société anonyme sous la dénomination de "FORCHIM S.A., société de gestion de patrimoine familial".
3. Modification de l'article 2 des statuts de la société comme suit: "La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte, à l'exclusion de toute activité commerciale. La société pourra détenir une participation dans une société à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites des dispositions de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF")."
4. Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 3 des statuts: "La société réservera ses actions aux investisseurs suivants:
  - a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
  - b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
  - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.
5. Modification de l'article 4 des statuts de la société comme suit: "La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive."

6. Modification de l'article 5 des statuts de la société comme suit: "Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.  
Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.  
Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.  
Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.  
Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.  
Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.  
La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.  
La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.  
La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature."
7. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et la loi du 11 mai relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts".
8. Divers.

*Le Conseil d'administration.*

Référence de publication: 2008089306/1017/70.

**Sailboat Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 44.497.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *13 août 2008* à 10.00 heures au siège social.

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et attribution du résultat au 31 décembre 2006.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Acceptation de la démission de M. Gérard Muller du poste d'administrateur de la société et nomination de Mme Annie Swetenham, Corporate Manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, comme administrateur en son remplacement.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008088951/17.

**I.G.C., International Group Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 43.932.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires de notre société qui se tiendra extraordinairement au siège social en date du 14 août 2008 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes au 31 décembre 2007;
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

*Le conseil d'administration*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008089723/735/19.

---

**Texhol S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 65.995.

---

Les actionnaires sont convoqués à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra jeudi, le 28 août 2008 à 9.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 18 juillet 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008091546/29/18.

---

**Cordite Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 73.135.

---

Les actionnaires sont convoqués à une

**DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra jeudi, le 28 août 2008 à 11.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 18 juillet 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008091548/29/18.

---

**Aspidistra International Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.571.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à  
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 12 août 2008 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2007, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2007.
4. Démission d'un Administrateur et décharge à lui donner.
5. Nomination d'un nouvel Administrateur.
6. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
7. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008091547/1023/19.

---

**Immoit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 55.302.

Les actionnaires sont convoqués à une

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra jeudi, le 28 août 2008 à 10.00 heures à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Une première assemblée générale a été tenue le 18 juillet 2008, les conditions de quorum de présence requises par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales afin de délibérer sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la même loi n'ont pas été remplies. En conséquence, cette assemblée pourra délibérer valablement sur le point de l'ordre du jour quelle que soit la portion du capital représentée.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008091549/29/18.

---

**Boston Mere Property Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 100.225.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Annual General Meeting held exceptionally on June 9, 2008 could not validly act on said item.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on August 11, 2008 at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

*Agenda:*

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

Référence de publication: 2008082559/795/17.

---

**Akido Properties S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 123.424.

---

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 9 juin 2008, l'assemblée n'a pas pu statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 11 août 2008 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les décisions sur l'ordre du jour seront prises quelle que soit la portion des actions présentes ou représentées et pour autant qu'au moins les deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés se soient prononcés en faveur de telles décisions.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008082583/795/19.

---

**Luxumbrella, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.  
R.C.S. Luxembourg B 50.794.

---

Les actionnaires de Luxumbrella (la «Société») sont priés d'assister à

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des actionnaires (l'«Assemblée») qui se tiendra au siège social de la Société, le 7 août 2008 à 11 heures en vue d'examiner les points d'agenda suivants:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2008.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2008.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine Assemblée.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP Paribas Luxembourg, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

*Pour le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2008085155/755/25.

---

**Regate Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.  
R.C.S. Luxembourg B 47.440.

---

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

87847

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social le 4 août 2008 à 16.00 heures, avec l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2008.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008087321/534/15.

---

**Charm'elle S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4761 Pétange, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 106.726.

**L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

de la société se tiendra le jeudi 4 août 2008 à 10.00 hrs au siège social de la fiduciaire Enschedé, Wallers et Associés S.A. à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy, avec

*Ordre du jour:*

1. Présentation et discussion des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31.12.2007;
2. Présentation et approbation des comptes annuels arrêtés au 31.12.2007;
3. Affectation du résultat;
4. Décharge à donner aux organes de la société;
5. Divers

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008087322/832/17.

---

**WVB, Fonds Commun de Placement.**

Teilfonds: WVB-Aktien Global

Das Verwaltungsreglement des Umbrella-Fonds WVB in Kraft getreten am 1. Mai 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, im Juli 2008.

IPConcept Fund Management S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008065748/1239/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2008, réf. LSO-CQ06216. - Reçu 74,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080074628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2008.

---

**SGAM SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.679.

**STATUTES**

In the year two thousand and eight on the twelfth of June.

Before Maître Joëlle Baden, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg:

There appeared:

Société Générale Asset Management S.A., a société anonyme, with registered office in 170, place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie, France, registered with the Registre national du commerce et des sociétés de Nanterre under number 308.396.308,

duly represented by Mrs. Chirazad Ben Messaoud, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on 11 June, 2008.

The proxy given, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation (the "Articles") of a company which it declares to constitute as sole shareholder:

#### **Title I - Denomination - registered office - duration - purpose**

**Art. 1. Denomination.** There is hereby established by the sole subscriber and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company ("société anonyme") qualifying as an investment company with variable share capital under the form of a specialized investment fund ("société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé") under the name of "SGAM SIF" (hereinafter the "Company").

**Art. 2. Registered Office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad (but in no event in the United States of America, its territories or possessions) by a decision of the board of directors of the Company (the "Board of Directors").

The registered office of the Company may be transferred within the city of Luxembourg by a decision of the Board of Directors.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, military or environmental events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

**Art. 3. Duration.** The Company is established for an unlimited period of time.

**Art. 4. Purpose.** The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in a pool of assets in order to spread the investments risks and to ensure for the investors the benefit of the results of the management of their assets.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the largest extent permitted by the law of 13 February 2007 relating to specialized investment funds (the "2007 Law").

#### **Title II - Share capital - shares - net asset value**

**Art. 5. Share Capital - Classes of Shares.** The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 12 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. the equivalent in USD of one million two hundred and fifty thousand Euro (EUR 1,250,000.-). The minimum capital of the Company must be achieved within twelve months after the date on which the Company has been authorized as an undertaking for collective investment (the "UCI") under Luxembourg law. The initial capital is the equivalent in USD of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into thirty (31) shares of no par value.

The Company may have one or several shareholders.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes (as described in Article 12). The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the Board of Directors for the Sub-Funds (as defined hereinafter) established in respect of the relevant class or classes of shares, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the Board of Directors.

The Board of Directors may establish several portfolios of assets, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a "Sub-Fund" and together the "Sub-Funds") within the meaning of Article 71 of the 2007 Law for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 7 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities which are attributable to it. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

The Board of Directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the Board of Directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogate the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 25 below.

At each prorogation of a Sub-Fund, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shareholders of the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in USD, be converted into USD and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.

#### **Art. 6. Form of Shares.**

(1) The Company shall issue shares in registered form.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of record of registered shares, his residence or his elected domicile as indicated to the Company, the number of registered shares held by the owner of record and the amount paid up on each fractional share as the case may be.

The inscription of the shareholder's name in the register of shareholders evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

Global certificates may also be issued at the discretion of the Board of Directors.

The share certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. The certificates will remain valid even if the list of authorized signatures of the Company is modified. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board of Directors; in the latter case, it shall be manual. The Company may issue temporary share certificates in such form as the Board of Directors may determine.

(2) Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change the address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

(3) If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid, mutilated or destroyed, then, at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees, including but not restricted to a bond issued by an insurance company, as the Company may determine. At the issuance of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated share certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a duplicate or of a new share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the annulment of the original share certificate.

(4) The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such shares is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of the exercise of all rights attached to such shares.

(5) The Company may decide to issue fractional shares up to four decimals. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis.

**Art. 7. Issue of Shares.** The Board of Directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund or class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class within the relevant Sub-Fund as determined in compliance with Article 12 hereof as of such Valuation Day (as defined hereinafter) as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board of Directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed seven (7) Luxembourg business days from the relevant Valuation Day. The Board of Directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

If subscribed shares are not paid for, the Company may redeem the shares issued whilst retaining the right to claim its issue fees, commissions and any difference.

The Board of Directors may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company ("réviseur d'entreprises agréé") and provided that such securities comply with the investment objectives, policies and restrictions of the relevant Sub-Fund. Any costs incurred in connection with a contribution in kind of securities shall be borne by the relevant shareholder.

**Art. 8. Redemption of Shares.** Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board of Directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

The Board of Directors may impose restrictions on the frequency at which shares may be redeemed in any class of shares; the Board of Directors may, in particular, decide that shares of any Sub-Fund shall only be redeemed on such Valuation Days as provided for in the sales documents for the shares of the Company as the case may be (hereinafter the "Redemption Day").

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed seven (7) Luxembourg business days from the relevant Redemption Day provided that the share certificate(s), if any, and the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares of the relevant Sub-Fund would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given Redemption Day, redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the Board of Directors in relation to the number or value of shares in issue of a specific class or in case of a strong volatility of the market or markets on which a specific class is investing, the Board of Directors may decide that all or part, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption of his shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board of Directors considers to be in the best interest of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the Board of Directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder who agrees, in specie by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 12) as of the Valuation Day, for which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes of shares and the method of valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.

**Art. 9. Conversion of Shares.** Unless otherwise determined by the Board of Directors for certain classes of shares within certain Sub-Funds, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class into shares of the same or another class, within the same Sub-Fund or another Sub-Fund subject to such restrictions as to the terms, restrictions, conditions and payment of such charges and commissions as the Board of Directors shall determine and provided in the sales document.

The price for the conversion of shares from one class or Sub-Fund into another class or Sub-Fund shall be computed by reference to the respective net asset value of the two classes of shares, calculated for a relevant Valuation Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

The shares which have been converted into shares of the same class within another Sub-Fund may be cancelled.

**Art. 10. Transfer of Shares.** Shares may only be transferred, pledged or assigned to well-informed investor with the prior approval of the Board of Directors, which consent shall not be unreasonably withheld. Any transfer or assignment of shares is subject to the purchaser or assignee thereof fully and completely assuming in writing prior to the transfer or assignment, all outstanding obligation of the seller under the subscription agreement entered into with the seller.

**Art. 11. Restrictions on Ownership of Shares.** The Company may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof

the Company may become exposed to tax disadvantages or other financial disadvantages that it would not have otherwise incurred. Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any U.S. Person, as defined in this Article (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board of Directors being herein referred to as "Prohibited Persons").

For such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and/ or

B. - at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and/ or

C.- decline to accept the vote of any Prohibited Person, at any meeting of shareholders of the Company; and/ or

D.- where it appears to the Company that any Prohibited Person, either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held by such shareholder in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the "purchase notice") upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a prepaid registered envelope addressed to such shareholder at his last address or registered office known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates, if any, representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, the shares or the certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the "purchase price") shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the Board of Directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board of Directors for the payment of the redemption price of the shares of the relevant class and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured dividend coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of six months from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall be deposited with the "Caisse de Consignations". The Board of Directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

"Prohibited Person" as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

Prohibited Person does include any non well-informed investor.

A well-informed investor, as defined by article 2 of the 2007 Law, shall include: an institutional investor, a professional investor or any other investor who meets the following conditions:

a) he has confirmed in writing that he adheres to the status of well-informed investor; and

b) (i) he invests a minimum of one hundred and twenty five thousand euros (EUR 125,000) or any equivalent in USD in the Company, or (ii) he has been the subject of an assessment made by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, by an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or by a management company

within the meaning of Directive 2001/107/EC certifying his expertise, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in the Company.

The conditions set forth in the paragraph above are not applicable to the directors and other persons who intervene in the management of the Company.

Prohibited Person further does include "U.S. person" which means a person as defined in Regulation S of the United States Securities Act of 1933 and thus shall include but not limited to, (i) any natural person resident in the United States; (ii) any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States; (iii) any estate of which any executor or administrator is a U.S. Person; (iv) any trust of which any trustee is a U.S. Person; (v) any agency or branch of a foreign entity located in the United States; (vi) any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer, or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. Person; (vii) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States; and (viii) any partnership or corporation if: (A) organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction; and (B) formed by a U.S. Person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors (as defined in Rule 501(a) under the Securities Act) who are not natural persons, estates or trusts; but shall not include (i) any discretionary account or similar account (other than an estate or trust) held for the benefit or account of a non-U.S. Person by a dealer or other professional fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States or (ii) any estate of which any professional fiduciary acting as executor or administrator is a U.S. Person if an executor or administrator of the estate who is not a U.S. Person has sole or shared investment discretion with respect to the assets of the estate and the estate is governed by foreign law.

U.S. person as used herein does neither include any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company.

**Art. 12. Calculation of Net Asset Value per Share.** The net asset value per share of each class of shares within the relevant Sub-Fund shall be calculated in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant Sub-Fund and, to the extent applicable within a Sub-Fund, expressed in the unit currency for the relevant class of shares within such Sub-Fund. It shall be determined as of any Valuation Day, by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares within such Sub-Fund, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the number of shares in the relevant class within the Sub-Fund then outstanding, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board of Directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation, in which case all relevant subscription and redemption requests will be dealt with on the basis of that second valuation.

The calculation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I- The assets of the Company shall include:

1. all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
2. all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
3. all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, units or shares of undertakings for collective investment, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
4. all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
5. all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
6. the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing Shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
7. all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(i) the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered by the Board of Directors as appropriate in such case to reflect the true value thereof;

(ii) securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market ("Regulated Market") that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;

(iii) in the event that the last available closing price does not, in the opinion of the directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

(iv) securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Board of Directors;

(v) the liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on stock exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the directors may deem fair and reasonable;

(vi) money market instruments not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another Regulated Market are valued at their face value with interest accrued;

(vii) in case of short term instruments which have a maturity of less than 90 days, the value of the instrument based on the net acquisition cost is gradually adjusted to the repurchase price thereof. In the event of material changes in market conditions, the valuation basis of the investment is adjusted to the new market yields;

(viii) interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve. Swaps pegged to indices or financial instruments shall be valued at their market value, based on the applicable index or financial instrument. The valuation of the swaps tied to such indices or financial instruments shall be based upon the market value of said swaps, in accordance with the procedures laid down by the Board of Directors;

(ix) credit default swaps are valued at the frequency of the net asset value on the basis of on a market value obtained by external price providers. The calculation of the market value is based on the credit risk of the reference party respectively the issuer, the maturity of the credit default swap and its liquidity on the secondary market. The valuation method is recognised by the Board of Directors and checked by the auditors;

(x) investments in open-ended UCI will be valued on the basis of the last available prices of the units or shares of such UCI; and

(xi) all other transferable securities and other permitted assets will be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Assets or liabilities denominated in a currency other than that in which the relevant net asset value will be expressed, will be converted at the relevant foreign currency spot rate on the relevant Valuation Day. If such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the Board of Directors. In that context account shall be taken of hedging instruments used to cover foreign exchange risks.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II- The liabilities of the Company shall include:

1. all loans, bills and accounts payable;
2. all accrued or payable administrative fees, costs and expenses (including management fees, distribution fees, custodian fees, administrative agent fees, registrar agent fees, nominee fees and all other third party fees);
3. all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;
4. an appropriate provision for future taxes based on capital and income on the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and
5. all of the Company's other liabilities, of whatever nature with the exception of those represented by shares in the Company. To assess the amount of these other liabilities, the Company shall take into account all expenditures to be borne by it, including, without any limitation, the incorporation expenses and costs for subsequent amendments to the Articles, fees and expenses payable to investment manager, advisers, auditors, accountant, custodian and its correspondent, domiciliary and corporate agent, registrar agent, listing agent, any paying agent or other agents and employees of the Company, as well as the permanent representatives of the Company in countries where it is subject to registration, the costs for legal assistance and for the auditing of the Company's annual reports, the advertising costs, the costs of printing and publishing the documents prepared in order to promote the sale of shares, the costs of printing the annual and interim financial reports, the costs of translating (when necessary) the semi-annual report and accounts, the annual audited report and accounts and all prospectuses, the costs of printing certificates or confirmations of registration, the cost of convening

and holding shareholders' and Board of Directors' meetings, reasonable travelling expenses of the Board of Directors, directors' fees, the costs of registration statements (and maintaining the registration of the Company with governmental agencies or stock exchanges to permit the sale of the Company's shares), all taxes, corporate fees and duties charged by governmental authorities and stock exchanges, fiscal and governmental charges or duties in respect of or in connection with the acquisition, holding or disposal of any of the assets of the Company or relating to the purchase, issue, transfer, redemption or conversion by the Company of shares and of paying dividends or making other distributions thereon, the costs of publishing the issue and repurchase prices as well as any other running costs, including financial interest, fees or charges payable resulting from any borrowing by the Company, banking and brokerage expenses incurred when buying or selling assets or otherwise and all other administrative costs.

For the valuation of the amount of these liabilities, the Company shall take into account prorata temporis the expenses, administrative and other, that occur regularly or periodically.

Adequate provisions will be made, Sub-Fund by Sub-Fund, for expenses to be borne by each of the Company's Sub-Fund's and off-balance-sheet commitments may possibly be taken into account on the basis of fair and prudent criteria.

III. The assets shall be allocated as follows:

The Board of Directors shall establish a class of shares in respect of each Sub-Fund and may establish multiple classes of shares in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund, the Board of Directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions ("Distribution Shares") or not entitling to distributions ("Capitalization Shares") and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund and/or (vi) different minimum investment requirements, and/or (vii) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (viii) such other features.

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of such Sub-Fund, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued.

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a).

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant Sub-Fund.

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the Board of Directors acting in good faith. Each Sub-Fund shall only be responsible for the liabilities which are attributable to such Sub-Fund.

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

(g) The currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant class.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board of Directors or by any bank, company or other organization which the Board of Directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

IV. For the purpose of this Article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board of Directors on the Redemption Day on which such redemption is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board of Directors on the Valuation Day on which such issue is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force on the relevant Valuation Day; and

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day then its value shall be estimated by the Company.

**Art. 13. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share, of Issue, Redemption and Conversion of Shares.** The Company may at any time suspend temporarily the calculation of the Net Asset Value of one or more Sub-Funds and the issue, sale, redemption and conversion of shares, in particular, in the following circumstances:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other Regulated Markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency (as political, military, economic or monetary events) in the opinion of the directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of funds involved in the realization or acquisition of investments or payments due on redemption of Shares cannot, in the opinion of the directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason beyond the control of the directors the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained; or

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders of the Company or of the Sub-Fund for the purpose of winding-up the Sub-Funds respectively the Company;

g) in the case where it is impossible to determine the price of units or shares in UCIs which represent an important part of the portfolio of the concerned Sub-Fund and in particular in the event of the suspension of the calculation of their net asset value.

Any suspension shall be published, if appropriate, by the Company and shareholders requesting conversion or redemption of their shares shall be notified by the Company of the suspension at the time of the filing of the written request for such conversion and redemption.

Such suspension as to any Sub-Fund or any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class of shares if the assets within such other class of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption may be revocable (i) with the approval of the Board of Directors or (ii) in the event of a suspension of the calculation of the net asset value, in which case shareholders may give notice that they wish to withdraw their application. If no such notice is received by the Company, such application will be dealt with on the first Valuation Day, as determined for each class of shares, following the end of the period of suspension.

### **Title III - Administration and supervision**

**Art. 14. Directors.** The Company shall be managed by the Board of Directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. They may be reelected. The Board of Directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; in particular by the shareholders at their annual general meeting for a period ending in principle at the next annual general meeting or until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders. The shareholders shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

In the event in which an elected director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated as member of the Board of Directors on behalf of the legal entity. Such individual is submitted to the same obligations than the others directors.

Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual.

Directors shall be elected by the majority of the votes validly cast and shall be subject to the approval of the Luxembourg regulatory authority.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

**Art. 15. Board Meetings.** The Board of Directors will choose from among its members a chairman. It may choose a secretary, who needs not to be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board of Directors may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers deemed necessary for the operation and management of the Company. Such appointments may be cancelled at any time by the Board of Directors. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these Articles, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board of Directors.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment which enables his/her identification whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors.

The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorised thereto by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least half of the number of directors, or any other number of directors that the Board of Directors may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board of Directors will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In the event that at any meeting the number of votes for or against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

**Art. 16. Powers of the Board of Directors.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 19 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the Board of Directors.

**Art. 17. Corporate Signature.** Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors, by the joint or single signature of any officer of the Company to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

**Art. 18. Delegation of Power.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorized signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not be members of the Board of Directors, who shall have the powers determined by the Board of Directors and who may, if the Board of Directors so authorizes, sub-delegate their powers.

The Board of Directors may also confer special powers of attorney by notarial or private proxy.

**Art. 19. Investment Policies and Restrictions.** The Board of Directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied in respect of each Sub-Fund, (ii) the hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the Board of Directors in compliance with applicable laws and regulations.

Investments in each Sub-Fund of the Company may be made either directly or indirectly through wholly-owned subsidiaries, as the Board of Directors may from time to time decide and as described in the sales documents for the shares of the Company. Reference in these Articles to "investments" and "assets" shall mean, as appropriate, either investments made and assets beneficially held directly or investments made and assets beneficially held indirectly through the aforesaid subsidiaries.

The Company is authorized to use any techniques and instruments relating to securities, currencies or any other financial assets or instruments in the context of its investment policy or for the purpose of hedging or efficient portfolio management.

**Art. 20. Conflict of Interest.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, except for day-to-day transactions concluded in normal terms, such director or officer shall make known to the Board of Directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term "opposite interest", as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving any person, company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

**Art. 21. Indemnification of Directors.** The Company may indemnify any director or officer and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 22. Auditors.** The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor ("réviseur d'entreprises agréé") appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The auditor shall fulfil all duties prescribed by the 2007 Law.

#### **Title IV - General meetings - accounting year - distributions**

**Art. 23. General Meetings of Shareholders of the Company.** The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

Its resolutions shall be binding upon all the shareholders regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, each year on the third Monday in the month of November at 2.00 p.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board of Directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board of Directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board of Directors may prepare a supplementary agenda.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

If no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy or by cable, telegram or facsimile transmission to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

**Art. 24. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares.** The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 23, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 and 14 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy or by cable, telegram or facsimile transactions to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority of the validly cast votes, which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.

**Art. 25. Dissolution and Merger of Sub-Funds or Classes of Shares.** In the event that for any reason the value of the net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any class of shares within a Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economical or political situation relating to the Sub-Fund or class concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund or in order to proceed to an economic rationalization, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant class or classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated for a Valuation Day at which such decision shall take effect. The decision of the Board of Directors will be published (either in newspapers to be determined by the Board of Directors or by way of a notice sent to the shareholders at their addresses indicated in the register of shareholders) prior to the effective date of the compulsory redemption and the publication will indicate the reasons for, and the procedures of, the compulsory redemption operations. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between, the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or class of shares concerned may continue to request redemption or conversion of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the shareholders of any one or all classes of shares issued in any Sub-Fund may at a general meeting of such shareholders, upon proposal from the Board of Directors, redeem all the shares of the relevant class or classes and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated for a Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of the validly cast votes.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse de Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided in the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another UCI organized under the provisions of the law of 20 December 2002 on UCI or to another UCI organized under the provisions of the 2007 Law (the "New Sub-Fund") and to redesignate the shares of such Sub-Fund as shares of the New Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article (and,

in addition, the publication will contain information in relation to the New Sub-Fund), one month before the date on which the merger becomes effective in order to enable shareholders to request redemption or conversion of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the UCI benefiting from such contribution is of the contractual type (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

The Board of Directors may also, under the same circumstances as provided above, decide to allocate the assets of, and liabilities attributable to any Sub-Fund to a foreign UCI.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign UCI upon approval of all the shareholders of the classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign collective investment undertaking.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by simple majority of the validly cast votes.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another UCI or to another sub-fund within such other UCI shall require a resolution of the shareholders of such Sub-Fund taken with 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the validly cast votes, except when such a contribution is to be implemented with a Luxembourg UCI of the contractual type (fonds commun de placement) or a foreign based UCI, in which case such resolutions shall be binding only on those shareholders who have voted in favour of such contribution.

In the event that the Board of Directors determine that it is required for the interests of the shareholders of the relevant Sub-Fund or that a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned has occurred which would justify it, the reorganisation of one Sub-Fund, by means of a division into two or more Sub-Funds, may be decided by the Board of Directors. Such decision will be published in the same manner as described above and, in addition, the publication will contain information in relation to the two or more new Sub-Funds. Such publication will be made within one month before the date on which the reorganisation becomes effective in order to enable the shareholders to request redemption of their shares, free of charge before the operation involving division into two or more Sub-Funds becomes effective.

All redeemed shares shall be cancelled.

**Art. 26. Accounting Year.** The accounting year of the Company shall commence on the 1st June of each year and shall terminate on the 31st May of the next year.

**Art. 27. Distributions.** The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund shall, upon proposal from the Board of Directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Fund shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the Board of Directors to declare, distributions.

For each Sub-Fund or any class of shares entitled to distributions, the Board of Directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board of Directors shall determine from time to time.

For each Sub-Fund or class of shares, the directors may decide on the payment of interim dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

The Board of Directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board of Directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

#### **Title V - Final provisions**

**Art. 28. Custodian.** To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the "Custodian").

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the 2007 Law.

If the Custodian desires to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

**Art. 29. Dissolution of the Company.** The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 31 hereof.

Whenever the share capital falls below two-thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting of shareholders by the Board of Directors. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the validly cast votes.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting of shareholders whenever the share capital falls below one-fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided at the majority of one fourth of the validly cast votes.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two-thirds or one-fourth of the legal minimum, as the case may be.

The death or the dissolution of the single shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.

**Art. 30. Liquidation.** Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

**Art. 31. Amendments to the Articles of Incorporation.** These Articles may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the 1915 Law.

**Art. 32. Statement.** Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships associations and any other organized group of persons whether incorporated or not.

**Art. 33. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law and the 2007 Law as such laws have been or may be amended from time to time.

#### *Transitory Dispositions*

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on 31 May 2009.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2009.

#### *Subscription and Payment*

Société Générale Asset Management S.A, prenamed, subscribes for thirty one (31) shares, resulting in a total payment of the equivalent in USD of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-).

Evidence of the above payment, totalling the equivalent in USD of thirty one thousand Euro (EUR 31,000.-) was given to the undersigned notary.

The subscriber declared that upon determination by the Board of Directors, pursuant to the Articles, of the various classes of shares which the Company shall have, he will elect the class or classes of shares to which the shares subscribed to shall appertain.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the 1915 Law and expressly states that they have been fulfilled.

#### *Expenses*

The formation and preliminary expenses of the Company, amount to approximately EUR 5,000.-.

#### *General Meeting of Shareholders*

The above named party representing the entire subscribed capital and considering itself as validly convened, has immediately proceeded to resolve as follows:

I. The following persons are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at May 31, 2009:

#### *Chairman of the Board of Directors:*

- Mr. Alex BUFFET, Head of Marketing, Product Development and Reporting Société Générale Asset Management S.A. (France), born on September 1st, 1957, in Paris (France), residing at Immeuble SGAM, 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex (France).

#### *Members of the Board of Directors:*

- Mr. Thierry GOUDIN, Head of Product Development and Retail Marketing, Société Générale Asset Management S.A. (France), born on February 10, 1972 in Nice (France), residing at Immeuble SGAM, 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex (France);

- Mr. Michel BECKER, Chief Executive Officer, Euro-VL Luxembourg S.A. (Luxembourg), born on April 18, 1952, in Halanzy (Belgium), residing at 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Mr. Philippe Baudry, Deputy Head of Marketing, Société Générale Asset Management S.A. (France), born on November 18, 1968, in Chatou (France), residing at Immeuble SGAM, 170, Place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex, (France).

II. The following is elected as auditor for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts of the Company as at May 31, 2009: KPMG, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Trade and Companies' Register of Luxembourg under number B 103.065.

III. The address of the Company is set at 16, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named party, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the date at the beginning of this deed.

This deed having been given for reading to the proxy holder of the appearing party, she signed together with the notary this original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le douze juin.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Société Générale Asset Management S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 170, place Henri Regnault, F-92400 Courbevoie, France, inscrite au Registre national du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 308.396.308,

dûment représentée par Mademoiselle Chirazad Ben Messaoud, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 11 juin 2008.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée à ce document avec lequel elle sera soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les Statuts d'une société (les "Statuts") qu'elle déclare constituer en tant qu'actionnaire unique et dont elle établit les statuts suivants:

#### **Titre I<sup>er</sup> - Dénomination - siège social - durée - objet**

**Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il est établi par l'associé unique et entre tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions par la suite ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la forme d'un fonds d'investissement spécialisé sous la dénomination de "SGAM SIF" (ci-après la "Société").

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

La Société peut établir, par simple décision du Conseil d'Administration (le "Conseil d'Administration"), des succursales, des filiales ou des bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger (mais en aucun cas aux Etats-Unis d'Amérique, ses territoires ou possessions).

Le siège social de la Société peut être transféré à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire ou environnemental de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Objet.** L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose dans un panier d'actifs en vue de répartir les risques et d'assurer aux investisseurs le bénéfice des résultats de la gestion de leurs actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 13 février 2007 concernant les fonds d'investissement spécialisés (la "Loi de 2007").

#### **Titre II - Capital social - actions - valeur nette d'inventaire**

**Art. 5. Capital Social, Classes d'Actions.** Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets de la Société, conformément à l'Article 12 des présents Statuts. Le capital minimum de la Société devra être conformément à la loi l'équivalent en US Dollars d'un million deux cent cinquante mille euros (EUR 1.250.000,00). Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de douze mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif

("OPC") selon la loi luxembourgeoise. Le capital initial s'élève à l'équivalent en US Dollars de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en trente et une (31) actions sans mention de valeur nominale.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du Conseil d'Administration, au titre de différentes classes d'actions (tel que décrites à l'Article 12). Le produit de toute émission d'actions relevant d'une classe déterminée sera investi en valeurs de quelque nature que ce soit et en autres avoirs autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le Conseil d'Administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) classe(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut établir plusieurs masses d'avoirs, chacune constituant un compartiment (ci-après nommé un "Compartiment" et ensemble les "Compartiments"), au sens de l'Article 71 de la Loi 2007, correspondant à une classe d'actions ou à plusieurs classes d'actions, de la manière décrite à l'Article 7 des présents Statuts. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) classe(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Le Conseil d'Administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, le Conseil d'Administration pourra prolonger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 25 ci-dessous.

A chaque prolongation d'un Compartiment, les actionnaires détenteurs d'actions nominatives concernés seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actionnaires. Les documents de vente des actions de la Société indiqueront la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque classe d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en US Dollars, convertis en US Dollars et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les classes d'actions.

#### **Art. 6. Forme des Actions.**

(1) Toutes les actions seront émises sous la forme nominative.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé pour chaque fraction d'action, le cas échéant.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actionnaires. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Des certificats globaux peuvent également être émis à la discrétion du Conseil d'Administration.

Les certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Les certificats d'actions seront valables même en cas de modification de la liste des personnes dûment autorisées par la Société. Toutefois, une des signatures pourra être apposée par une personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le Conseil d'Administration.

(2) Tout actionnaire devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actions nominatives et l'adresse de l'actionnaire en question sera considérée comme étant au siège social de la Société, ou à telle autre adresse déterminée périodiquement par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée par l'actionnaire à la Société. Celui-ci pourra, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actions nominatives par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse fixée en temps opportun par la Société.

(3) Lorsqu'un actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original en remplacement duquel le nouveau certificat a été émis n'aura plus de valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut à son gré porter sur le compte de l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du certificat de remplacement et son inscription au registre des actions nominatives ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

(4) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs actions est indivise, démembrée ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur cette (ces) action(s) devront désigner un seul mandataire pour représenter cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. L'exercice de tous les droits attachés à cette (ces) actions sera suspendu jusqu'à la désignation de ce mandataire.

(5) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions allant jusqu'à quatre décimales. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables à la classe d'actions concernée.

**Art. 7. Emission des Actions.** Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation un nombre illimité d'actions entièrement libérées, sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans chaque classe d'actions; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions d'un Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au sein du Compartiment concerné, déterminée conformément à l'Article 12 des présents Statuts au Jour d'Évaluation (tel que défini ci-après) conformément à la politique d'investissement déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration. Ce prix peut être majoré en fonction d'un pourcentage estimé de coûts et dépenses incombant à la Société quand elle investit les résultats de l'émission et en fonction des commissions de vente applicables, tel qu'approuvé de temps à autre par le Conseil d'Administration. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée périodiquement par le Conseil d'Administration qui n'excédera pas sept (7) jours ouvrables à Luxembourg à partir du Jour d'Évaluation applicable. Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir paiement du prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

Dans le cas où des actions souscrites ne sont pas payées, la Société peut racheter les actions émises tout en se réservant le droit de réclamer ses frais d'émission, commissions et tous autres frais.

Le Conseil d'Administration pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société et à condition que ces titres soient conformes aux objectifs, politiques et restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Toute charge résultant de l'apport en nature de valeurs sera à la charge de l'actionnaire apporteur.

**Art. 8. Rachat des Actions.** Tout actionnaire peut, à tout moment, demander le rachat de tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités et procédures fixées par le Conseil d'Administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts (ci après le " Jour de Rachat ").

Le Conseil d'Administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront rachetées dans chaque classe d'actions; le Conseil d'Administration peut, notamment, décider que les actions de chaque compartiment seront uniquement rachetées aux Jours d'Évaluation tels que prévus dans les documents de vente des actions de la Société.

Le prix de rachat par action sera payable pendant une période déterminée par le Conseil d'Administration qui n'excédera pas sept (7) jours calendaires à partir du Jour de Rachat applicable à condition que le(s) certificat(s) d'actions, le cas échéant, et les documents de transfert aient été reçus par la Société, sous réserve des dispositions de l'Article 12 de présents Statuts.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 12 des présents Statuts, diminuée des frais et commissions (le cas échéant) au taux fixé par les documents de vente des actions. Ce prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le Conseil d'Administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions dans un Compartiment donné en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le Conseil d'Administration, ensuite la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de rachat de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

En outre, si lors d'un Jour de Rachat déterminé, les demandes de rachat faites conformément au présent Article et les demandes de conversion faites conformément à l'Article 9 ci-dessous, dépassent un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre ou valeur d'actions en circulation dans une classe spécifique ou en cas de forte volatilité du marché ou des marchés sur lesquels une classe d'actions déterminée investit, le Conseil d'Administration peut décider que tout ou partie de telles demandes de rachat ou conversion seront reportées pour une période et aux conditions déterminées par le Conseil d'Administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et

conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration en décide ainsi, de satisfaire au paiement du prix de rachat à chaque actionnaire consentant par l'attribution en nature à l'actionnaire d'investissements provenant de la masse des avoirs établie en rapport avec cette ou ces classe(s) d'actions d'une valeur correspondant à la valeur des actions à racheter (calculée suivant la procédure décrite à l'Article 12) au Jour d'Evaluation lors duquel le prix de rachat est calculé. La nature et le type des avoirs à transférer en pareil cas seront déterminés sur une base équitable et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres actionnaires de la ou des classe(s) d'actions concernée(s) et l'évaluation dont il sera fait usage devra être confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les coûts de tels transferts devront être supportés par le cessionnaire.

Toutes les actions rachetées devront être annulées.

**Art. 9. Conversion des Actions.** Sauf disposition contraire du Conseil d'Administration pour certaines classes d'actions au sein de certains Compartiments, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une classe en actions d'une même ou d'une autre classe dans le même Compartiment ou d'un Compartiment à un autre Compartiment, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et charges tel que déterminés par le Conseil d'Administration et indiqués dans les documents de vente.

Le prix de conversion des actions d'une classe ou d'un Compartiment vers une autre classe, ou un autre Compartiment sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux classes d'actions concernées, calculée lors du même Jour d'Evaluation.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une classe d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé (e) par le Conseil d'Administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette classe.

Les actions qui ont été converties en actions d'une autre classe dans un autre Compartiment pourront être annulées.

**Art. 10. Transfert d'Actions.** Les actions peuvent uniquement être transférées, données en gage ou attribuées aux Investisseurs Eligibles avec le consentement du conseil d'administration, dont le consentement ne sera pas refusé de manière déraisonnable. Tout transfert ou attribution d'actions est sujet à ce que l'acheteur ou le cessionnaire assume complètement par écrit antérieurement au transfert ou à l'attribution, toutes les obligations du vendeur en vertu du contrat de souscription conclu avec le vendeur.

**Art. 11. Restrictions à la Propriété des Actions.** La Société pourra restreindre ou empêcher la propriété de ses actions par toute personne, firme ou société, si, de l'avis de la Société, une telle propriété peut être préjudiciable à la Société, si elle peut entraîner la violation d'une disposition légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulte que la Société pourrait encourir des charges fiscales ou autres désavantages financiers qu'elle n'aurait pas encourus autrement. Spécialement mais sans limitation, la Société peut restreindre la propriété des actions dans la Société par tout Ressortissant des Etats-Unis tel que définis ci-après (ces personnes, firmes ou sociétés à déterminer par le Conseil d'Administration ci-après désignées "Personnes Non Autorisées").

A cet effet la Société pourra:

A. - refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété ou le bénéfice économique de ces actions à une Personne Non Autorisée; et/ou

B. - à tout moment, demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une Personne Non Autorisée, ou si cette inscription au registre pourrait avoir pour conséquence le bénéfice économique de ces actions par une Personne Non Autorisée; et/ou

C. - refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute Personne Non Autorisée; et/ou

D. - s'il apparaît à la Société qu'une Personne Non Autorisée, seule ou avec toute autre personne, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, elle pourra l'enjoindre de vendre ses actions et de prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra un second préavis (ci-après "l'avis de rachat") à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les actions à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre à la Société sans délai le ou les certificat(s), le cas échéant, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis d'achat et s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du registre des actionnaires, le ou les certificat(s) représentant ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action sera achetée (le "prix de rachat") sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée au Jour d'Évaluation déterminé par le Conseil d'Administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des certificat(s) représentant les actions spécifiées dans cet avis, en retenant toujours le prix le moins élevé, le tout selon la procédure prévue à l'Article 8 des présents Statuts, diminué des frais qui y sont prévus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera en principe effectué dans la monnaie déterminée par le Conseil d'Administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la classe concernée et le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après que le prix d'achat ait été arrêté suite à la remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat conjointement aux coupons non échus y attachés. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire ne pourra plus faire valoir de droits sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, à part le droit de recevoir le prix de rachat déposé (sans intérêts) auprès de cette banque après remise effective du ou des certificats tel que mentionné ci-dessus. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les six mois à compter de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et sera déposé à la Caisse de Consignations. Le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs pour prendre en temps opportun toutes les mesures nécessaires pour rendre effectif ce droit de retour et autoriser une telle action au nom de la Société.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme "Personne Non Autorisée" tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme "Personne Non Autorisée" tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

Le terme de "Personne Non Autorisée" inclut tout investisseur qui n'est pas un investisseur averti au sens de l'article 2 de la Loi de 2007.

Un investisseur averti, au sens de la Loi de 2007, est défini comme: tout investisseur institutionnel, l'investisseur professionnel ainsi que tout autre investisseur qui répond aux conditions suivantes:

a) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti; et

b) (i) il investit un minimum de cent vingt-cinq mille euros (125.000 EUR) ou tout autre équivalent en USD dans la Société, ou (ii) il bénéficie d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la directive 2006/48/CE, d'une entreprise d'investissement au sens de la directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate le placement effectué dans la Société.

Les conditions du présent article ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la Société.

Le terme "Personne Non Autorisée", tel qu'utilisé dans les présents Statuts, inclut en outre, toutes personne(s) considérée(s) comme ressortissant(s) des Etats-Unis d'Amérique selon la "Regulation S" promulguée en vertu du "United States Securities Act" de 1933, et ainsi de manière non restrictive (i) toute personne physique résidant des Etats-Unis d'Amérique; (ii) toute société ou association organisée ou constitué sous les lois des Etats-Unis d'Amérique; (iii) toute succession dont l'exécuteur ou l'administrateur est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (iv) tout trust dans lequel le trustee est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (v) toute agence ou succursale d'une entité étrangère située aux Etats-Unis d'Amérique; (vi) tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un courtier ou fiduciaire pour le bénéfice ou le compte d'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique; (vii) tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par un intermédiaire ou une fiducie organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un particulier) résidant aux Etats-Unis d'Amérique; (viii) toute société ou association lorsque: (A) organisée ou constituée sous une loi d'une juridiction étrangère; et (B) constituée par un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique principalement pour les besoins d'investissements en titres non enregistrés en vertu du "Securities Act", à moins qu'elle ne soit organisée ou constituée et détenue par des investisseurs qualifiés (tel que définis dans le "Rule 501 (a) du "Securities Act")" qui ne sont pas des personnes physiques, des successions ou des trusts; mais il n'inclut pas (i) tout compte discrétionnaire ou tout compte similaire (autre qu'une succession ou un trust) détenu par pour le bénéfice ou pour le compte d'une personne autre qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire ou une fiducie professionnelle organisée, constituée, ou (s'il s'agit d'un particulier) résidante aux Etats-

Unis d'Amérique ou (ii) toute succession dont un fiduciaire professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur de la succession est un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique a, soit seul, soit conjointement, avec d'autres, le pouvoir discrétionnaire d'investir les avoirs de la succession et que cette succession est régie par une loi autre que les lois des Etats-Unis d'Amérique.

Le terme de ressortissant des Etats-Unis d'Amérique tel qu'employé dans les présents Statuts ne comprend ni les souscripteurs des actions de la Société émises lors de la constitution de cette Société quand ces souscripteurs détiennent ces actions, ni un marchand de titres qui acquiert ces actions avec l'intention de les distribuer à l'occasion d'une émission d'actions par la Société.

**Art. 12. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action.** La valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions dans chaque Compartiment sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) du Compartiment concerné et, le cas échéant, sera convertie dans la devise de cotation de la classe d'actions dans le Compartiment concerné. Elle sera déterminée chaque Jour d'Évaluation en divisant les actifs nets de la Société correspondant à chaque classe d'actions dans chaque Compartiment, constitués par la portion des avoirs diminuée de la portion des engagements attribuables à cette classe au Jour d'Évaluation concerné, par le nombre d'actions de chaque classe dans chaque Compartiment en circulation à ce moment, selon les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le Conseil d'Administration le déterminera. Si depuis le moment de la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à la classe d'actions concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut effectuer une deuxième évaluation et annuler la première évaluation afin de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société, auquel cas toutes les demandes de souscription et de rachat concernées seront effectuées sur base de cette deuxième évaluation.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;
- 2 tous les effets et billets payables à vue ainsi que les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
3. tous les titres, parts, certificats de dépôt, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de ou conclus par la Société (pourvu que la Société puisse effectuer des ajustements consistant avec le paragraphe (i) ci-dessous pour ce qui concerne les fluctuations des valeurs de marché des titres causées par les négociations ex-dividende, ex-droit, ou par des pratiques similaires);
4. tous les dividendes et les distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres, dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
5. tous les intérêts échus ou courus au Jour d'Évaluation sur les avoirs qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
6. les dépenses préliminaires de la Société, dans la mesure où celles-ci n'ont pas été amorties;
7. tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tel qu'indiqué ci-dessus mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

(ii) l'évaluation de tous titres qui sont admis à la cote officielle d'une quelconque bourse de valeurs ou tout autre marché réglementé en fonctionnement régulier, reconnu comme tel et ouvert au public ("Marché Réglementé") est basée sur le prix de clôture disponible ou le prix de transaction à la bourse de valeurs dudit marché qui est normalement le marché principal pour de tels titres;

(iii) si le dernier prix connu n'est pas représentatif, selon l'avis des administrateurs, de la valeur probable de la réalisation de ces valeurs mobilières, l'évaluation sera basée sur la valeur probable réalisable estimée par le Conseil d'Administration avec prudence et de bonne foi;

(iv) les titres qui ne sont pas cotées ou négociées sur une bourse de valeurs ou un autre Marché Réglementé seront évaluées sur la base de la valeur probable réalisable déterminée avec prudence et de bonne foi par les administrateurs;

(v) la valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) ou des contrats d'options, qui ne sont pas admis à une cote officielle sur une bourse de valeurs ni négociés sur un Marché Réglementé équivaut à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux politiques établies par le Conseil d'Administration de façon prudente et de bonne foi sur une base appliquée de façon cohérente à chaque type de contrat. La valeur de liquidation des contrats à terme (futures ou forward) et des contrats d'options qui sont négociés sur des bourses de valeurs ou de Marchés Réglementés est basée sur le dernier prix disponible de règlement de ces contrats sur les bourses de valeurs et Marchés Réglementés

sur lesquels ces contrats à terme (futures ou forward) et ces contrats d'options sont négociés; si un contrat à terme (futures ou forward) ou un contrat d'option ne peuvent pas être liquidés le jour auquel les avoirs nets totaux sont évalués, la base qui sert à déterminer la valeur de liquidation de ce contrat est déterminée par la Société de façon juste et raisonnable;

(vi) les instruments du marché monétaire qui ne sont pas cotés ou négociés sur une bourse de valeur ou sur un autre Marché Réglementé sont évalués à leur valeur nominale majorée des intérêts échus;

(vii) la valeur des instruments du marché monétaire dotés d'une échéance résiduelle de 90 jours ou moins est basée sur le coût net d'acquisition, et est graduellement ajustée au prix de rachat de celui-ci. En cas de changement matériel des conditions de marché, la base d'évaluation de l'investissement est ajustée aux nouveaux rendements du marché;

(viii) les swaps (contrats d'échange) sur taux d'intérêts seront valorisés à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêts applicable. Les swaps sur indices ou sur instruments financiers seront évalués à leur valeur de marché, en se basant sur l'indice ou l'instrument financier applicable. L'évaluation des swaps sur ces indices sur ces instruments financiers sera basée sur la valeur de marché de ces swaps, conformément aux procédures établies par le conseil d'administration de la Société;

(ix) les swaps de risque de crédit sont évalués sur la base de la fréquence de la valeur nette d'inventaire, basée sur une valeur de marché fournie par des intervenants externes actifs dans la fixation des prix. Le calcul de la valeur de marché est basé sur le risque de crédit de l'entité de référence, respectivement l'émetteur, l'échéance du swap de risque de crédit et sa liquidité sur le marché secondaire. La méthode d'évaluation est reconnue par le Conseil d'Administration de la Société et vérifiée par les réviseurs d'entreprises;

(x) les investissements dans des OPC de type ouvert seront évalués sur la base du dernier prix disponible des parts ou actions de tels OPC;

(xi) toutes les autres valeurs mobilières et autres actifs permis seront évalués sur la base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée de façon prudente et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Les avoirs et engagements libellés dans une autre devise autre que celle dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire concernée seront convertis au taux de change au comptant applicable au Jour d'Évaluation. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec prudence et bonne foi par et selon les procédures fixées par le Conseil d'Administration. Dans ce contexte, il sera tenu compte des instruments de couverture utilisés pour couvrir les risques de change.

Le Conseil d'Administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète de manière plus adéquate la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

## II. Les engagements de la Société comprendront:

1. tous les emprunts, effets et comptes exigibles;
2. toutes les dépenses administratives échues ou à payer (y compris les frais de gestion, les frais de distribution, les frais de la banque dépositaire, les frais d'agents administratifs, les frais d'agent de registre, les frais de nommée, et tous les autres frais des parties tierces);
3. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles échues ayant pour objet des paiements en espèces ou en nature;
4. une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu au Jour d'Évaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute obligation éventuelle de la Société;
5. tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, exception faite des engagements représentés par des actions de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, y compris et sans limitation, les frais de constitution et les frais de modification des Statuts, commissions et frais payables au gestionnaire, aux sous-gestionnaires, aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, à l'agent administratif et agent payeur, à l'agent de cotation ou autres agents et employés de la Société, et aux représentants permanents des pays où la Société est soumise à l'enregistrement, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais de publicité, les frais d'impression et publication des documents préparés en vue de vendre des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et semi-annuels, des rapports financiers annuels et des comptes y relatifs, les frais de traduction (si nécessaire) du rapport semi-annuel et des comptes y relatifs et de tous les prospectus, les frais d'impressions de certificats ou de confirmation d'enregistrement, les frais de convocation et de réunion des actionnaires et du Conseil d'Administration, les dépenses raisonnablement encourues par les membres du Conseil d'Administration et les fondés de pouvoir de la Société pour les voyages relatifs aux conseils d'administration de la Société, la rémunération des membres du Conseil d'Administration, les frais des déclarations d'enregistrement (et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger), tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales, bourses de valeur et toutes les taxes similaires dans le cadre de l'acquisition, la détention ou la dis-

position de tout actif de la Société ou concernant l'achat, l'émission, le transfert, le rachat et les prix de rachats ou de conversion par la Société d'actions et de paiement de dividendes ou autres distributions, les coûts de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toute autre dépense d'exploitation y compris les intérêts financiers, frais et charges payables en raison des emprunts effectués par la Société, dépenses bancaires et de courtage liées aux opérations de vente/achat de titres et tous les autres frais administratifs.

Pour évaluer le montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère périodique ou régulier par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

Des dispositions particulières seront prises, Compartiment par Compartiment, concernant les dépenses à la charge de chaque Compartiment de la Société et des opérations hors-bilan pourront être prises en compte sur le fondement de critères justes et prudents.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le Conseil d'Administration établira une classe d'actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs classes d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

(a) Si plusieurs classes d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, les avoirs correspondant à ces classes seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le Conseil d'Administration peut établir des classes d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions ("Actions avec Distributions"), ou ne donnant pas droit à des distributions ("Actions de Capitalisation"), et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la classe peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) différentes exigences d'investissement minimum et/ou (vii) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une classe d'actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (viii) telles autres caractéristiques spécifique applicable.

(b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une classe d'actions seront attribués dans les livres de la Société au Compartiment établi pour cette classe d'actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la classe des actions à émettre.

(c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) classe(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a).

(d) Lorsque la Société supporte un engagement qui est attribuable à un avoir d'un Compartiment déterminé ou à une opération effectuée en rapport avec les avoirs d'une classe ou d'un Compartiment déterminé, cet engagement sera attribué à cette classe ou à ce Compartiment.

(e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une classe d'actions ou un Compartiment en particulier, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les classes d'actions ou Compartiments, en proportion de la valeur nette d'inventaire des classes d'actions ou Compartiment concernées ou de telle autre manière que le conseil d'administration de la Société déterminera avec bonne foi. Chaque classe d'action ou Compartiment ne sera responsable que pour les engagements attribuables à cette classe d'action ou ce Compartiment;

(f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'une classe d'actions, la valeur nette de cette classe d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

(g) Les gains ou pertes liés aux techniques de couverture mises en oeuvre pour la couverture d'une classe d'actions seront alloués à la classe d'actions concernée.

Toutes les règles d'évaluation et leur mise en oeuvre seront interprétées et effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou erreur manifeste, chaque décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le Conseil d'Administration ou par une quelconque banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil d'Administration pour les besoins du calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et obligatoire pour la Société et les actionnaires actuels, anciens ou futurs.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 des présents Statuts seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le Conseil d'Administration, du Jour de Rachat au cours duquel une telle rachat est fait, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le Conseil d'Administration du Jour d'Évaluation au cours duquel une telle émission est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces et autres avoirs, exprimés autrement que dans la devise de référence du Compartiment concerné seront évalués en tenant compte des taux de change du marché en vigueur au Jour d'Évaluation; et

4) à chaque Jour d'Évaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exacte de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Évaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

**Art. 13. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Émissions et Rachats d'Actions.** La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'une classe déterminée ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions d'une classe en actions d'une autre classe, lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) pendant toute période pendant laquelle l'une des principales bourses de valeurs ou autres marchés sur lesquels une partie importante des investissements de la Société est cotée ou négociée ou quand le marché d'une devise dans laquelle est exprimée une partie substantielle des avoirs, sont fermés pour une raison autre que le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues; ou

b) lorsque par la situation politique, économique, militaire, monétaire ou sociale, ou cas de force majeure indépendante de toute responsabilité ou influence de la Société, celle-ci se trouve dans l'impossibilité de disposer de ses avoirs par des voies raisonnables et normales sans atteinte aux intérêts des actionnaires; ou

c) lorsque les moyens de communication qui sont habituellement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou le cours en bourse sont hors service ou si pour toute autre raison quelconque, les prix des investissements possédés par la Société attribuables à un Compartiment ne peuvent pas être rapidement ou exactement constatés; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier les fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions du Compartiment ou pendant laquelle les transferts de fonds concernés par la vente ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus pour le rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société, attribuables au Compartiment concerné, ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

f) si le Conseil d'Administration le décide lors de la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires de la Société ou du Compartiment afin de décider de la mise en liquidation du Compartiment, respectivement de la Société; ou

g) au cas où il est impossible de définir le prix de parts ou d'actions d'OPC qui représentent une part importante du portefeuille du Compartiment concerné et en particulier en cas de suspension du calcul de leurs valeurs nette d'inventaire.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de rachat ou de conversion d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment ou une classe d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre classe si les avoirs de cette autre classe d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, conversion ou rachat peut être révoquée (i) avec l'accord du Conseil d'Administration ou (ii) dans le cas d'une suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire. Dans ce cas, les actionnaires peuvent avertir la Société qu'ils désirent retirer leur demande. Si aucun avis n'est reçu par la Société, cette demande sera traitée au premier Jour d'Évaluation, tel que déterminé pour chaque classe d'actions concernées, suivant la fin de la période de suspension.

### **Titre III - Administration et surveillance**

**Art. 14. Administrateurs.** La Société sera administrée par le Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Ils peuvent être réélus. Les administrateurs seront nommés par les actionnaires lors d'une assemblée générale des actionnaires; plus particulièrement les actionnaires à leur assemblée générale annuelle pour une période se terminant en principe à la prochaine assemblée générale annuelle ou jusqu'à la nomination et l'habilitation, à condition que cependant, tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale.

La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes valablement émis et seront soumis à l'approbation des autorités de surveillance luxembourgeoises.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, à la suite de décès, de démission ou toute autre raison, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale des actionnaires procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

**Art. 15. Réunions du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera et conservera les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du Conseil d'Administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres fondés de pouvoir jugés nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leurs sont attribués par le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et dans un lieu déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit, par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant son identification où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre mutuellement. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le Conseil d'Administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil d'Administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour ou contre une décision, le président aura une voix prépondérante.

Le Conseil d'Administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, l'ensemble constituant le procès-verbal qui fait preuve de la décision intervenue.

**Art. 16. Pouvoirs du Conseil d'Administration.** Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour effectuer les actes de disposition et d'administration de la Société qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'Article 18 des présents Statuts.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Conseil d'Administration.

**Art. 17. Engagement de la Société vis-à-vis des Tiers.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature conjointe ou seule de tout fondé de pouvoir de la Société auquel pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

**Art. 18. Délégation de Pouvoirs.** Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société (y compris le droit d'agir comme signataire autorisé pour compte de la Société) ainsi que ses

pouvoirs d'agir dans le cadre de l'objet de la Société à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, qui auront les pouvoirs déterminés par le Conseil d'Administration et qui pourront, si le Conseil d'Administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs spéciaux à des mandataires par acte notarié ou sous seing privé.

**Art. 19. Politiques et Restrictions d'Investissement.** Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques à utiliser pour une classe spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le Conseil d'Administration conformément aux lois et règlements.

Les investissements de chaque Compartiment de la Société peuvent s'effectuer soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales détenues à 100% par la Société, ainsi que le Conseil d'Administration en décidera en temps opportun et ainsi qu'il sera expliqué dans les documents de vente des actions de la Société. Toute référence dans les présents Statuts à "investissements" et "avoirs" désignera, le cas échéant, soit les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société directement, ou les investissements effectués par la Société et les avoirs dont le bénéfice économique revient à la Société indirectement par l'intermédiaire des filiales mentionnées ci-dessus.

La Société est autorisée à utiliser toutes techniques et instruments en relation avec des valeurs mobilières, des devises ou tous autres actifs et instruments financiers dans le cadre de sa politique d'investissement ou également à titre de couverture ou de gestion efficace de son portefeuille.

**Art. 20. Conflit d'Intérêt.** Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondateurs de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils soient administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société. L'administrateur ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un intérêt opposé à celle-ci, cet administrateur ou fondé de pouvoir, sauf pour les transactions habituelles conclues dans des termes normaux, devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme "intérêt opposé" tel qu'il est utilisé au paragraphe précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre personne, société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer à son entière discrétion.

**Art. 21. Indemnisation des Administrateurs.** La Société pourra indemniser tout administrateur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf lorsque, en rapport avec de telles actions, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extra-judiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat que la personne à indemniser n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits auxquels l'administrateur, le directeur ou le fondé de pouvoir pourraient prétendre.

**Art. 22. Surveillance de la Société.** Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la Loi de 2007.

#### **Titre IV - Assemblées générales - année sociale - distributions**

**Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires de la Société.** L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires, quelque soit la classe d'actions à laquelle ils appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, réaliser ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration.

Elle peut l'être également à la demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg-Ville à un lieu indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de novembre de chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires. La délivrance d'un tel avis aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifiée à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Conseil d'Administration sauf si l'assemblée a été convoquée à la demande écrite des actionnaires, auquel cas le Conseil d'Administration peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Un groupe d'actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peut requérir le Conseil d'Administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec accusé de réception au moins cinq (5) jour avant la date de l'assemblée.

Si aucune publication n'est effectuée, les avis peuvent uniquement être envoyés aux actionnaires par courrier recommandé.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque Action, quelque soit la classe dont elle relève, donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit, par télégramme ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimés, par mesure de clarté ceci exclut les abstentions, les votes nuls et les votes blancs.

**Art. 24. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions.** Les actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe spécifique.

Les dispositions de l'Article 23, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13 et 14 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir par écrit, par télégramme ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont prises à la majorité simple des votes valablement émis, par mesure de clarté ceci exclut les abstentions, les votes nuls et les votes blancs.

**Art. 25. Fermeture et Fusion de Compartiments ou de Classes d'Actions.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs nets dans un Compartiment aurait diminué jusqu'à un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en-dessous duquel le Compartiment ne peut plus fonctionner d'une manière économiquement efficace, ou dans le cas où un changement significatif de la situation économique ou politique ayant un impact sur le Compartiment ou la classe concernés aurait des conséquences néfastes sur les investissements du Compartiment concerné ou dans le but de réaliser une rationalisation économique, le Conseil d'Administration pourrait décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné, à la valeur nette d'inventaire par action applicable le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements). La décision du Conseil d'Administration sera publiée (soit dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration soit sous forme d'avis envoyé aux actionnaires à leur adresse mentionnée dans le registre des actionnaires) avant la date de rachat forcée et l'avis doit indiquer les motifs de ce rachat ainsi que les procédures y relatives. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent, les actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourront lors d'une assemblée générale extraordinaire, sur

proposition du Conseil d'Administration, racheter toutes les actions de la ou des classe(s) émises au sein dudit Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée le Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès de la banque dépositaire pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayant-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la loi du 20 décembre 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif, créé selon les dispositions de la loi de 2007 (le "nouveau Compartiment") et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) comme actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) classe(s) (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport lie tous les actionnaires n'ayant pas utilisé leur droit de rachat ou de conversion de leurs actions, à condition que l'OPC bénéficiant de cet apport soit un fonds commun de placement, à défaut la décision lie uniquement les actionnaires qui ont consentis à l'apport.

Le Conseil d'Administration peut également, dans les mêmes circonstances que décrites ci-dessus décider d'allouer un Compartiment à un OPC étranger.

Un Compartiment peut exclusivement contribuer à un OPC étranger après accord de tous les actionnaires des classes d'actions issues du Compartiment concerné et à la condition que seuls les avoirs des actionnaires consentants seront apportés à l'organisme de placement collectif étranger.

Nonobstant les pouvoirs conférés au conseil d'administration par le paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires pourra allouer les avoirs et les engagements attribuables à un Compartiment à un autre Compartiment de la Société. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales et les résolutions pourront être prises par le vote affirmatif de la majorité simple des votes valablement exprimés.

L'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre OPC ou à un autre compartiment au sein d'un tel autre OPC devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des classe(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux-tiers des votes valablement exprimés, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation. Au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

Au cas où le Conseil d'Administration estime qu'il est dans l'intérêt des actionnaires d'un Compartiment donné ou que la situation économique ou politique relative à ce Compartiment l'exige, le Conseil d'Administration peut décider la réorganisation d'un Compartiment par division en deux ou plusieurs autres Compartiments. Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus et cette publication contiendra, en outre, les informations relatives aux deux ou plusieurs nouveaux Compartiments. Cette publication interviendra un mois avant la date d'effectivité de la réorganisation afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat de leurs actions, sans frais, pendant cette période.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

**Art. 26. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> juin de chaque année et se termine le 31 mai de l'année suivante.

**Art. 27. Distributions.** Sur proposition du Conseil d'Administration et dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de la (des) classe(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment déterminera l'affectation des résultats de ce Compartiment et pourra en temps opportun déclarer, ou autoriser le Conseil d'Administration à déclarer, des distributions.

Pour chaque classe d'actions ayant droit à des distributions, le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, conformément aux conditions prévues par la loi.

Les paiements de distributions aux porteurs d'actions nominatives seront effectués par virement à ces actionnaires à leurs adresses indiquées au registre des actionnaires.

Les distributions pourront être payées en toute devise choisie par le Conseil d'Administration et en temps et lieu qu'il déterminera en temps opportun.

Pour chaque Compartiment ou classe d'actions, les administrateurs peuvent décider de distribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les exigences légales.

Le Conseil d'Administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le Conseil d'Administration.

Les distributions qui n'auront pas été réclamées par son bénéficiaire dans les cinq ans à compter de leur déclaration ne pourront plus être réclamées et reviendront au Compartiment correspondant, dans la (les) classe(s) d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

#### **Titre V - Dispositions finales**

**Art. 28. Dépositaire.** Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée (ci-après le "Dépositaire").

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la Loi de 2007.

Si le Dépositaire désire se retirer, le Conseil d'Administration (le "Conseil d'Administration") s'efforcera de trouver un remplaçant dans un délai de deux mois à compter de l'effectivité d'un tel retrait. Le Conseil d'Administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

**Art. 29. Dissolution de la Société.** La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'Article 30 des présents Statuts.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le Conseil d'Administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que fixé à l'Article 5 des présents Statuts. L'assemblée générale délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes valablement émis à l'assemblée, par mesure de clarté ceci exclut les abstentions, les votes nuls et les votes blancs.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'Article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée générale délibère sans condition de présence et la dissolution peut être décidée par les actionnaires détenant un quart des actions votes valablement émis à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers, ou au quart, du capital minimum.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

**Art. 30. Liquidation.** La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales nommées par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 31. Modification des Statuts.** Ces statuts pourront être modifiés par l'assemblée générale des actionnaires moyennant le respect des conditions de présence et de majorité prévues par la Loi de 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 32. Déclaration.** Les mots du genre masculin englobent également le genre féminin, les termes de "personne" ou "actionnaire" englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

**Art. 33. Loi Applicable.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi de 1915 ainsi qu'à la Loi de 2007 telles que ces lois ont été ou seront modifiées en temps opportun.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mai 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

#### *Souscription et Paiement*

Société Générale Asset Management S.A, prénommée, souscrit trente et une (31) actions, résultant en un paiement total de l'équivalent en US Dollars de trente et un mille euros (EUR 31,000.-).

La preuve du paiement intégral en espèces des actions, c'est-à-dire l'équivalent en US Dollars de trente et un mille euros (EUR 31,000.-) a été donnée au notaire instrumentant qui le reconnaît.

La comparante a déclaré qu'à la suite de la création par le Conseil d'Administration, de plusieurs classes d'actions, conformément aux présents Statuts, il choisira la ou les classes d'actions auxquelles les actions souscrites à ce jour appartiendront.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'Article 26 de la Loi de 1915 et déclare expressément qu'elles sont remplies.

*Frais*

Les dépenses préliminaires et les dépenses de constitution de la Société, sont évaluées à EUR 5.000,-.

*Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires*

La comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, a ensuite pris les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2009:

*Président du Conseil d'Administration:*

Monsieur Alex BUFFET, Head of Marketing, Product Development and Reporting, Société Générale Asset Management S.A. (France), né le 1<sup>er</sup> septembre 1957 à Paris (France), demeurant à Immeuble SGAM, 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex, (France)

*Membres du Conseil d'Administration:*

- Monsieur Thierry GOUDIN, Head of Product Development and Retail Marketing, Société Générale Asset Management (France), né le 10 février 1972, à Nice (France), demeurant à Immeuble SGAM, 170, place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex (France);

- Monsieur Michel BECKER, Chief executive Officer, Euro-VL Luxembourg S.A. (Luxembourg), né le 18 avril 1952, à Halanzy (Belgique), demeurant au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

- Monsieur Philippe BAUDRY, Deputy head Marketing, Société Générale Asset Management SA. (France), né le 18 novembre 1968, à Chatou (France), demeurant à Immeuble SGAM, 170, Place Henri Regnault, 92043 Paris-La Défense Cedex (France).

III. Est nommée réviseur d'entreprises agréé pour un mandat qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes annuels arrêtés au 31 mai 2009: KPMG, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 103.065.

II. L'adresse de la société est fixée au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la demande de la comparante, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, à l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été remis aux fins de lecture au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Chirazad Ben Messaoud et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 juin 2008. LAC / 2008 / 24469. — Reçu mille deux cent cinquante euros (1.250,- €).

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008084224/7241/1606.

(080097509) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**First State Global Investment Partners FT-SV, Fonds Commun de Placement.**

Le règlement de gestion du 19 octobre 2007 modifié le 20 mai 2008 a été déposé au Registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

First State Investments GIP Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008082247/2460/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR04952. - Reçu 70,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080090963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

**HSH Alpha Concept European Equities, Fonds Commun de Placement.**

Das Allgemeine Verwaltungsreglement wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

HSH Invest S.A.  
Unterschrift

Référence de publication: 2008080779/250/11.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10224. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

### **Pioneer Absolute Return Equity, Fonds Commun de Placement.**

Die Änderungsvereinbarung betreffend das Verwaltungsreglement des Fonds Pioneer Absolute Return Equity und die Sonderreglements der Teilfonds Pioneer Absolute Return Equity EUR und Pioneer Absolute Return Equity USD, in Kraft getreten am 1. Juli 2008, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg-Stadt hinterlegt.

Hinweis zur Bekanntmachung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 1. Juli 2008.

Structured Invest S.A.  
Silvia Mayers / Désirée Eklund

Référence de publication: 2008075931/755/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07335. - Reçu 66,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080088869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2008.

---

### **HSBC Microfinance, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 127.901.

#### DISSOLUTION

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of June.

Before us, Maître Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Monique ERBEIA, residing at 77, rue Legendre, F-75017 Paris, France,  
here represented by Gaëlle Schneider, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris on 16 June 2008.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in its here above stated capacity, has required the officiating notary to enact that:

1. Monique ERBEIA had prior knowledge of the agenda and that she renounces to any required prior notice;
2. HSBC MICROFINANCE is a limited company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, as a société d'investissement à capital variable, having its registered office at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg incorporated pursuant to a deed of the Notary Maître Henri Hellinckx, residing in Luxembourg, on 15 May 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 June 2007, number 1194, page 57285 and registered with the Luxembourg Trade Register under number B127901;
3. The current share capital of the Company is seven hundred and eight US dollars and seventy six cents (USD 708,76) represented by five (5) shares without a par value;
4. Monique ERBEIA is the sole shareholder of the Company;
5. in its capacity as sole shareholder of the Company, Monique Erbeia resolves to dissolve the Company with effect as of today;
6. The dissolution is, hereby, pronounced, with immediate effect;
7. Monique ERBEIA is appointed as liquidator of the Company with the broadest powers as provided for in articles 144 to 148 bis of the law of 10 august 1915 on commercial companies, as amended;
8. All the Company's liabilities were paid off or funded;
9. Monique ERBEIA is invested of the assets of the Company and is responsible for all the existing liabilities yet unknown and for all the future debts which might exist after the 20 June 2008, date of the Company's dissolution;

10. In its capacity of sole shareholder of the Company, Monique ERBEIA approves the audited financial accounts of the Company for the period of time going from the end of the last financial year to the date of the Company's dissolution, the report of the auditors of the Company on these accounts, as well as the report of the board of directors of the Company at the date of the Company's dissolution;

11. Full and complete discharge is granted to the directors and to the auditors of the Company concerning the execution of their mandate from the end of the latest financial year of the Company to the date of the dissolution of the Company;

12. The records and documents of the Company will be kept for a period of five years at 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named persons, this deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

This deed having been given for reading to the parties, they signed together with us, the notary this original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt juin,

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Madame Monique ERBEIA, demeurant à F-75017 Paris, France, 77, rue Legendre, représentée aux présentes par Gaëlle SCHNEIDER, avocate, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration signée à Paris le 16 juin 2008.

Ladite procuration, restera, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et par le notaire, annexée à la présente pour être soumise aux autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant ès-qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1. Monique ERBEIA a eu connaissance préalable de l'ordre du jour et qu'elle renonce à toute exigence d'avis préalable;

2. HSBC MICROFINANCE est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, et constituée suivant un acte reçu par Maître Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, le 15 mai 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 19 Juin 2007, numéro 1194, page 57285 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B127901;

3. Le capital social de la Société est fixé à sept cent huit dollars US et soixante seize cents (708,76 USD) et est représenté par cinq (5) actions sans valeur nominale;

4. Monique ERBEIA est l'actionnaire unique de la Société;

5. En sa qualité d'actionnaire unique de la Société, Monique ERBEIA décide de dissoudre la Société avec effet immédiat;

6. La dissolution est, par la présente, prononcée avec effet immédiat;

7. Monique ERBEIA assume la fonction de liquidateur de la Société avec les pouvoirs les plus étendus tels que conférés par les articles à 148 bis de la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales;

8. Toutes les dettes de la Société ont été acquittées ou provisionnées;

9. Monique ERBEIA est investie de l'actif de la Société et prend en charge toutes les dettes existantes mais non connues et toutes les dettes futures qui pourraient se présenter après le 20 juin 2008, date de dissolution de la Société;

10. En sa qualité d'actionnaire unique de la Société, Monique ERBEIA approuve les comptes financiers audités de la Société pour la période entre la clôture du dernier exercice social et la date de dissolution de la Société, le rapport des réviseurs de la Société sur ces comptes, ainsi que le rapport du conseil d'administration de la Société à la date de dissolution de la Société;

11. Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et aux réviseurs de la Société concernant l'exécution de leurs mandats pour la période entre la clôture du dernier exercice social de la Société et la date de dissolution de la Société;

12. Les livres comptables et les documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate sur demande de la comparante que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, que le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. SCHNEIDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2008. Relation: LAC/2008/26416. - Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008085841/242/94.

(080101761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Edmond Welter & Fils Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3515 Dudelange, 238, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 54.544.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

EDMOND WELTER & FILS SARL

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008087957/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02374. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Medit'Art S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 95.107.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MEDIT'ART S.A R.L.

Emmanuel Karp / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008087956/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02378. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Solar Capital Luxembourg I, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 190.000,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 127.949.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 30 juin 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008087955/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02761. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Baek-Immo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 122.279.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 30 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008087254/801/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03423. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

**SunGard Availability Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 60.752.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 01/07/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008087253/5499/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03437. - Reçu 38,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

**BIEL Fund Management Company S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 90.667.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008087257/2300/12.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03545. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

**Columbia Sportswear Luxembourg Holdings, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 111.967.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 26 juin 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2008087953/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01073. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

**TAG Heuer International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 52.964.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 25 juin 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008087954/1337/15.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01075. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

**Beat Technologies s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 118.086.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour BEAT TECHNOLOGIES SARL*

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008087958/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02372. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101332) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

**Reichhold Holdings Luxembourg, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 150.050,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 119.738.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Munsbach, le 25 juin 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un gérant*

Référence de publication: 2008087952/1337/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2008, réf. LSO-CS01077. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

**Laurad Management Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 121.323.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008087966/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04094. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**BRE/Italy Investor S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 96.620.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1225 du 20 novembre 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008087239/6773/17.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03675. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---

**Morgan Stanley International Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 109.567.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008087248/805/11.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03534. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---

**Sezanne Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 79.811.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2008087233/535/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02206. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---

**HCA Switzerland GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 133.083.

Le bilan et l'affectation des résultats au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

*HCA Switzerland GmbH*

Martinus Weijermans

*Gérant*

Référence de publication: 2008086654/683/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02200. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080099337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

---

**Jeeves S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.543.

Le bilan abrégé du 24 novembre 2006 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008087961/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03357. - Reçu 34,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080101328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Teddy House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 5, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 32.106.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

*Pour TEDDY HOUSE SARL*

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008087959/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02370. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080101331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Ergonom Group S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 48.243.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008087168/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02158. - Reçu 22,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080099835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---

**Patoca S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.  
R.C.S. Luxembourg B 79.491.

Le bilan de la société au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*  
Signature  
*Un mandataire*

Référence de publication: 2008087167/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02155. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080099836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---

**Beau Soleil Investissement S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 121.265.

Le bilan au 30 novembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

*Signature.*

Référence de publication: 2008087972/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04132. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080101312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Compagnie Financière Pascal S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 35.856.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR  
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
Signatures

Référence de publication: 2008087982/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03963. - Reçu 28,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080100621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Cafra S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 29.773.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR  
10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg  
Signatures

Référence de publication: 2008087981/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03966. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080100622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**MILLHOUSE REAL ESTATE Partnership, S.e.c.s., Société en Commandite simple.****Capital social: EUR 10.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 124.684.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008087977/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04116. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080101301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**TARLETON REAL ESTATE Partnership, S.e.c.s., Société en Commandite simple.****Capital social: EUR 1.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 121.256.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008087975/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04122. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080101307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Olifs Luxembourg S.A., Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 108.004.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008087984/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03960. - Reçu 38,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080100619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Nicoba S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 29.800.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008087983/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03962. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080100620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Micaze S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 29.396.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2008087980/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03967. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

**Société de Gestion du Patrimoine Familiale " M " Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.  
R.C.S. Luxembourg B 19.525.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

10, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008087987/1172/14.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03956. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

**Chemicals Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 814.918,50.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 133.602.

En vertu d'un premier contrat d'achat de parts sociales daté du 12 juin 2008, INVESTINDUSTRIAL III L.P., l'associé unique de la Société, a cédé:

(i) 1 part sociale à Juris Limited, une société ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Anglo-normandes, immatriculée à Jersey sous le numéro 24294; et

(ii) 1 part sociale à Lively Limited, une société ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Anglo-normandes, immatriculée à Jersey sous le numéro 3719.

En vertu d'un deuxième contrat d'achat de parts sociales daté du 12 juin 2008, INVESTINDUSTRIAL III L.P. a cédé:

(i) 5.024.025 parts sociales à New York Life Capital Partners III, L.P., une société ayant son établissement principal au 51 Madison Avenue, New York, NY 10010, inscrite auprès de l'Etat du Delaware - Division des Sociétés sous le numéro 4042729; et

(ii) 4.805.590 parts sociales à New York Life Capital Partners III-A, L.P., une société ayant son établissement principal au 51 Madison Avenue, New York, NY 10010, inscrite auprès de l'Etat du Delaware - Division des Sociétés sous le numéro 4042730.

Ainsi, en conséquence des cessions décrites ci-dessus, les parts sociales de la Société sont, depuis le 12 juin 2008, détenues de la manière suivante:

	Part(s) sociale(s)
INVESTINDUSTRIAL III L.P. ....	71.662.233
Juris Limited . . . . .	1
Lively Limited . . . . .	1
New York Life Capital Partners III, L.P. ....	5.024.025

New York Life Capital Partners III-A, L.P. . . . . . 4.805.590

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CHEMICALS HOLDINGS S.à r.l.

Signature

*Un Mandataire*

Référence de publication: 2008088141/2460/36.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03785. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080100765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**BB Groupe S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 2.200.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.820.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signatures.*

Référence de publication: 2008088003/2307/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03768. - Reçu 30,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080100652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Port-Blanc Invest S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 127.615.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signatures.*

Référence de publication: 2008088000/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03981. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080100627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Dograd Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-8210 Mamer, 106, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.343.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Van Lanschot Management S.A. / Van Lanschot Corporate Services S.A.

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2008088001/695/13.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2008, réf. LSO-CS03743. - Reçu 26,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080100656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Alpha Investissements S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 66.531.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008087998/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03992. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**H.C.A. S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 66.405.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2008087999/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03988. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080100628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Morgan Stanley Newport S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 106.153.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2008087249/805/11.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03535. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---

**International Business Machines of Belgium, Succursale d'une société de droit étranger.**

Adresse de la succursale: L-5880 Hesperange, 1, Ceinture um Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 18.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 de la maison mère ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008087252/5499/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03428. - Reçu 86,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---

**Finlandia Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 122.221.

Le bilan abrégé du 17 novembre 2006 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008087960/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03360. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Stone Cross Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 110.015.

Le bilan abrégé du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008087962/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03361. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Ashton Moss Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.  
R.C.S. Luxembourg B 112.458.

Le bilan abrégé du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008087963/8548/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03362. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Byblos Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 129.273.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008087964/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04095. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---

**Triple Five Sp S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 111.654.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008087973/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04129. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2008.

---